

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 08 Date de convocation : 23/06/2022
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 08

L'an **deux mil vingt-deux le mardi 28 juin à 19 heures30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien RICHARD Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : MMES THOMMERET – LEBRETON –

MM RICHARD - PICOCHÉ – AVRIL – BAQUE – BARON –BOUYER.

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : MME QUESNELLES — EVERTS – CHESNAY –
Absents : Néant

Délibération 01/06.22

OBJET : RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, opte pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
J RICHARD.